PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 22 octobre 2008

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau du contrôle de la légalité
Affaire suivie par Mme MEKHALFIA
Tel : 03 44 06 12 65
Fax : 03 44 06 12 56
laurence.mekhalfia@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les maires
pour information à Messieurs les sous-préfets

Objet : Elections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Réf .: - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 9 avril 2008 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

La présente circulaire a pour objet d'apporter les précisions nécessaires à l'organisation des élections relatives au renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et de vous adresser les instruments nécessaires à votre vote.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, instance nationale consultative mise en place par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est composé paritairement de quarante titulaires dont vingt représentant les collectivités locales et vingt représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. Chaque titulaire a deux suppléants.

Les sièges des représentants titulaires des collectivités locales, désignés par voie d'élection, sont ainsi répartis :
- 7 sièges pour les représentants des communes de moins de 20 000 habitants,
- 7 sièges pour les représentants des communes de 20 000 habitants et plus,
- 4 sièges pour les représentants des départements,
- 2 sièges pour les représentants des régions.

En application de l'article 6 du décret n° 84-346 du 10 mai 1984, deux collèges électoraux sont constitués pour la désignation des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Au sein de ces collèges sont électeurs :
- pour le premier collège, les maires des communes de moins de 20 000 habitants,
- pour le deuxième collège, les maires des communes de 20 000 habitants et plus.

Les électeurs votent par correspondance. Chaque électeur dispose d'une voix. Le vote est personnel. Le maire ne peut donc pas déléguer son droit de vote, même à un adjoint ou un conseiller municipal de sa commune.

./…

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, les instruments nécessaires à votre vote, soit :

- le bulletin de vote ;
- une enveloppe de scrutin de couleur bulle exempte de toute mention ;
- une enveloppe extérieure destinée à l'expédition.

Chaque électeur dispose d'une voix et ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le bulletin est mis dans l'enveloppe de scrutin (couleur bulle). Celle-ci, non cachetée est placée à son tour dans l'enveloppe d'expédition. L'électeur complète en lettres d'imprimerie les mentions figurant au verso de l'enveloppe d'expédition : nom, prénoms, mandat électif détenu, commune d'exercice du mandat, code postal et appose sa signature.

Cette enveloppe est adressée, au plus tard le **MARDI 18 NOVEMBRE 2008** à :

M. le président de la commission départementale de recensement
et de dépouillement des votes
Préfecture de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
1er bureau
60022 Beauvais Cedex

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes effectuées par la commission départementale spécialement constituée se dérouleront à la préfecture de l'Oise le mercredi 19 novembre 2008.

Les services de la préfecture (postes 03 44 06 12 65 et 12 60) se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire que vous jugeriez utile concernant l'organisation et le déroulement de ces élections.

Pour le Préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale

signé

Isabelle PÉTONNET